AGENCE REGIONALE DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE

ARRETE 2015 – SPE - 0198 portant caducité de la licence d'une officine de pharmacie Sise à BLOIS

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment le Chapitre V « pharmacie d'officine » du Titre II du livre 1^{er} de la cinquième partie ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé;

Vu le décret du 22 février 2013 portant nomination de Monsieur Philippe DAMIE comme directeur général de l'agence régionale de santé Centre ;

Vu l'arrêté préfectoral de Loir-et-Cher n° 2007-129-6 en date du 9 mai 2007 accordant une licence après transfert sous le numéro 179 pour l'exploitation d'une officine sise 122 rue Michel Bégon à Blois (41000) ;

Vu le compte-rendu de la réunion du conseil régional de l'ordre des pharmaciens du 2 juillet 2015 relatif à la déclaration d'exploitation de l'officine sise 122 rue Michel Bégon à Blois par la SELAS LBC Pharma représentée par Monsieur Brice LAURIN – associé unique - pharmacien titulaire ;

Vu le courrier en date du 20 novembre 2015 réceptionné par l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire le 30 novembre 2015, de Monsieur Brice LAURIN faisant part de la restitution de la licence de son officine à compter du 30 mars 2016 à minuit ;

Considérant l'avis du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire émis le 31 juillet 2015 et précisant qu'après la fermeture de l'officine de pharmacie LAURIN sise 122 rue Michel Bégon à Blois, la couverture pharmaceutique de la commune de Blois continuera à être assurée de façon optimale.

ARRETE

Article 1^{er}: A compter du 31 mars 2016, l'arrêté préfectoral de Loir-et-Cher n° 2007-129-6 en date du 9 mai 2007 accordant une licence après transfert sous le numéro 179 pour l'exploitation d'une officine sise 122 rue Michel Bégon - 41000 Blois est abrogé.

Article 2 : La licence devra être remise au Directeur Général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai légal de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs et selon toutes voies de procédure :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de Santé Centre-Val de Loire: Cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1

Article 4 : Monsieur le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire et sera notifié à la SELAS LBC Pharma représentée par Monsieur Brice LAURIN.

Fait à Orléans, le 15 décembre 2015 Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, Signé : Philippe DAMIE